

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/02/2024
Date d'affichage de la convocation	23/02/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN

Mme Sylvie BEAUVAL est désignée secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022_05_09 du 30 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2024,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement dans de brefs délais d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services ;

**DECIDE A LA MAJORITE
(4 contres)**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter, temporairement, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'ensemble des services de la collectivité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice ou l'expérience de l'agent.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

04 MARS 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

